

FSE - Informations



Des difficultés à payer votre facture d'eau ? Le Fonds social de l'eau (FSE) peut vous aider.

À certains moments de la vie, chacun d'entre nous peut rencontrer des problèmes d'argent. Si vous avez du mal à payer votre facture d'eau, il existe un moyen prévu pour vous aider : le *Fonds social de l'eau*. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de notre CPAS.

Vous pouvez faire appel au Fonds social de l'eau, si :

- vous êtes une **personne physique** (et non une entreprise) ;
- vous habitez **en Wallonie** (hors Communauté germanophone) ;
- vous avez des difficultés pour payer la facture d'eau de **votre logement principal**.

Le **Fonds social de l'eau** existe grâce à une petite contribution que chaque citoyen paie via sa facture d'eau. Il sert à aider celles et ceux qui traversent une période difficile, en prenant en charge une partie, ou parfois la totalité, de leur facture.

FSE - Informations

Le FAT, un fonds pour réduire la consommation d'eau

En plus du FSE, il existe le **Fonds d'Amélioration Technique (FAT)**. Ce fonds permet de financer des **travaux techniques** (réparations, équipements économes en eau, etc.) chez des personnes en difficulté de paiement.

💡 **Important** : Le FAT n'intervient pas à la place du propriétaire dans le cas d'un logement loué. En effet, celui-ci a le devoir d'entretenir et de réparer le bien mis en location.

Vers qui me tourner pour demander le Fonds social de l'eau ?

Contactez les équipes de votre CPAS. Elles analyseront votre situation sociale et financière et décideront si une aide peut vous être donnée. Après une enquête sociale, vous saurez si vous pouvez bénéficier de cette aide et le montant accordé.

La démarche est **gratuite, ouverte à tous et couverte par le secret professionnel.**

Quels documents dois-je fournir ?

- Le dernier relevé d'index du compteur d'eau. Le fonds ne peut pas intervenir si votre index a été estimé. Dans ce cas, il est essentiel de relever votre index au moment où vous introduisez une demande d'aide ;
- La facture d'eau ou le décompte annuel ;
- Le numéro de client chez votre distributeur d'eau (mentionné sur vos factures) ;
- Tout document justifiant vos ressources financières et vos charges pour établir votre budget.
